

Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

	Tour suivant n°1	Tour suivant n°2
Principes	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole, - 2^{de} générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture. 	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet. - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2024-2025, nécessite la saisie de nouveaux vœux. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture.
Modalités et calendrier	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmet aux établissements mercredi 01 juillet 2026 à 10h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} pro, à l'issue de l'affectation du tour principal Affelnet. ➤ Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal. ➤ Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible. ➤ Met à disposition des établissements les résultats du tour suivant n°1 dans Affelnet mardi 07 juillet 2026. 	<p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait vendredi 21 août 2026 à 13h les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) ou du menu Affelnet « déclaration des places vacantes » (si fonctionnalité mise en place*) pour les proposer au tour suivant n°2. ➤ Transmet aux établissements mardi 25 août 2026 à 13h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires. ➤ Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1. ➤ Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être

<p>Modalités et calendrier (suite)</p>	<p>2- L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. ➤ Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 9). ➤ Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, du mercredi 01 juillet à 13h au vendredi 03 juillet 2026 à 13h. ➤ Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. ➤ Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal jusqu'au jeudi 02 juillet 2026. ➤ Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du mardi 07 juillet 2026 et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. ➤ Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). <p>3- L'établissement d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mardi 07 juillet 2026 : Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet. ➤ Jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 : <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit les élèves affectés en liste principale. - Vérifie l'avancée des inscriptions et contrôle les places vacantes dans SIPA. ➤ Jusqu'au jeudi 20 août 2026 : En cas de désistement, inscrit les élèves affectés en listes supplémentaires au tour suivant n°1. ➤ Édite les notifications d'affectation si nécessaire. 	<p>rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet mardi 1^{er} septembre 2026 après-midi. <p>2- L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. ➤ Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 9). ➤ Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du mercredi 26 août à 13h au jeudi 27 août 2026 à 16h. ➤ Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. ➤ Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 26 août 2026 à 16h. ➤ Informe les familles des résultats du tour suivant n°2 mardi 01 septembre 2026 et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. ➤ Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). <p>3- L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour suivant n°1 jusqu'au mardi 18 août 2026. ➤ Met à jour pour le jeudi 20 août 2026 avant 12h sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes ou, remplit le menu Affelnet « déclaration des places vacantes » (si fonctionnalité mise en place*) au plus tard vendredi 21 août 2026 avant 12h : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2. ➤ Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du mardi 1^{er} septembre 2026. ➤ Édite les notifications d'affectation si nécessaire. ➤ À l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au vendredi 04 septembre 2026.
---	---	--

* Si ce menu est mis en place, il sera obligatoire d'y déclarer les places vacantes.